



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 243 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2014241-0005 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BAISIEUX .....   | 1  |
| Arrêté N °2014241-0007 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de HOUPLINES .....  | 4  |
| Arrêté N °2014241-0008 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de PROVIN .....     | 7  |
| Arrêté N °2014241-0009 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de SEQUEDIN .....   | 10 |
| Arrêté N °2014244-0044 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BOUSBECQUE ..... | 13 |

## **Direction interdépartementale des routes Nord**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014244-0042 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ..... | 16 |
| Arrêté N °2014244-0043 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel .....   | 23 |

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie**

### **Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

|   |    |
|---|----|
| Décision N °2014244-0028 - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (DGE N ° 543/2014) .....   | 30 |
| Décision N °2014244-0029 - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N °544/2014) ..... | 35 |
| Décision N °2014244-0030 - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (DGE N ° 545 /2014) .....   | 40 |
| Décision N °2014244-0031 - Délégation de signature - (DGE N ° 546 /2014) .....  | 45 |

|  |    |
|--|----|
| Décision N °2014244-0032 - Accueil des personnes détenues arrivantes - (DGE N ° 547 /2014)                                   | 50 |
| Décision N °2014244-0033 - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DGE N ° 548/2014) | 53 |
| Décision N °2014244-0034 - Délégations de signature en matière disciplinaire - (DGE N ° 549/2014)                            | 56 |
| Décision N °2014244-0035 - Délégation de signature (Adjoint, DSP, Personnel de commandement) - (DGE N ° 550/2014)            | 59 |
| Décision N °2014244-0036 - Délégation de signature (Adjoint, DSP, Personnel de commandement) - (DGE N ° 551/2014)            | 62 |
| Décision N °2014244-0037 - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DGE N ° 552/2014)     | 65 |
| Décision N °2014244-0038 - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle (DGE N ° 553/2014)                      | 70 |
| Décision N °2014244-0039 - Mise en prévention au quartier disciplinaire - (DGE N ° 554/2014)                                 | 73 |
| Décision N °2014244-0040 - Mesures de ports de moyens de contrainte - délégation de signature (DGE N ° 555/2014)             | 76 |
| Décision N °2014244-0041 - Placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement - (DGE N ° 579/2014)             | 79 |

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2014244-0019 - Service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD -<br>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal   | 82  |
| Arrêté N °2014244-0020 - Pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST<br>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal   | 87  |
| Arrêté N °2014244-0021 - Service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  | 89  |
| Arrêté N °2014244-0024 - Service des Impôts des Entreprises de Valenciennes La Rhonelle - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal   | 93  |
| Arrêté N °2014244-0025 - Service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD -<br>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  | 97  |
| Arrêté N °2014244-0026 - Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE -<br>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  | 100 |
| Arrêté N °2014244-0027 - Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Décision portant délégation de signature  | 103 |
| Autre N °2014244-0017 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalite immobiliere et de regroupement fonctionnel de fiscalite patrimoniale | 107 |
| Autre N °2014244-0018 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de verification et de pole de contrôle et d'expertise   | 109 |

|  |       |     |
|--|-------|-----|
| Autre N °2014244-0022 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de service des impôts des particuliers | ..... | 111 |
| Autre N °2014244-0023 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte                      | ..... | 113 |

## **Tribunaux**

### **Tribunal Administratif de Lille**

|   |       |     |
|---|-------|-----|
| Arrêté N °2014237-0016 - Arrêté relatif à la présidence des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord | ..... | 116 |
|---|-------|-----|





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014241-0005**

**signé par  
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**le 29 Août 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BAISIEUX

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BAISIEUX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1;

**VU** le courrier du préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de BAISIEUX de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

**VU** le courrier du maire de BAISIEUX présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 27 logements;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 ne fait pas état de réalisation de logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 0%;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune de BAISIEUX pour la période 2011-2013;

**CONSIDERANT** que la proportion minimale de 30% des mises en chantier correspondant à des logements locatifs sociaux n'a pas été respectée;

**CONSIDERANT** que la cause essentielle du non respect de l'objectif triennal, selon l'explication donnée par la commune, est liée au retard dans le financement du programme «Lotissement de la Malterie» comportant 42 logements locatifs sociaux du fait de contraintes réglementaires et d'acquisition de terrain;

**CONSIDERANT** que la commune dispose de foncier et qu'il existe dans le plan local d'urbanisme communautaire plusieurs zones à urbaniser à court terme grevées d'une servitude imposant à court terme la réalisation d'au moins 25% de logements locatifs sociaux;

**CONSIDERANT** que la commune avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant constat de carence sur la période triennale 2008-2010;

**CONSIDERANT** que l'atteinte de l'objectif de réalisation peut se traduire par le biais d'opérations de constructions neuves et d'opérations d'acquisition-amélioration;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La carence de la commune de BAISIEUX est prononcée en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Article 2- Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, égal au plus au rapport entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif triennal, est fixé à 100% ce qui correspond à un coefficient multiplicateur de 2.

Article 3- Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans. Toutefois, à l'issue de la première année, et ce avant le 31 décembre 2015, le taux de majoration pourra être révisé à la baisse afin de tenir compte des engagements de la commune en matière de logements locatifs sociaux. Il en sera de même à l'issue de la deuxième année et ce avant le 31 décembre 2016.

Article 4- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

  
Kléber ARHOUL

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.*

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014241-0007**

**signé par  
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**le 29 Août 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de HOUPLINES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de HOUPLINES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1;

**VU** le courrier du préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune d'HOUPLINES de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

**VU** le courrier du maire d'HOUPLINES présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 20 logements;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 3 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 15 %;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune d'HOUPLINES pour la période 2011-2013;

**CONSIDERANT** que la proportion minimale de 30% des mises en chantier correspondant à des logements locatifs sociaux a été respectée;

**CONSIDERANT** que le taux de réalisation au titre du bilan annuel de l'année 2013 est de 40%;

**CONSIDERANT** que la commune fait part de difficultés sur la caserne des Douanes qui ont retardées le montage et le financement de l'opération et présente, par ailleurs, toute une série de projets d'habitat liés à la reconversion de friches d'activité bien situées et dont le niveau d'avancement est variable;

**CONSIDERANT** que la commune s'est beaucoup investie notamment dans la mise en œuvre du plan national de reconversion des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en lien avec la commune d'Armentières;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas cependant le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La carence de la commune d'HOUPLINES est prononcée en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social sans qu'il soit appliqué de majoration du prélèvement défini à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances

  
Kléber ARHOUL

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.*

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014241-0008**

**signé par  
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**le 29 Août 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de PROVIN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

### **Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de PROVIN**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1;

**VU** le courrier du préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de PROVIN de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

**VU** le courrier du maire de PROVIN présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 16 logements;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de -15 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de -94 %, ces niveaux négatifs s'expliquant par une régularisation intervenue lors de l'inventaire de 2013 par rapport à la maison de retraite Sainte-Camille du fait d'une conversion en équivalent-logement rendue nécessaire par la présence de chambres n'ayant pas les caractéristiques de logements autonomes;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune de PROVIN pour la période 2011-2013;

**CONSIDERANT** que la proportion minimale de 30% des mises en chantier correspondant à des logements locatifs sociaux a été respectée;

**CONSIDERANT** que le taux de réalisation au titre du bilan annuel de l'année 2013 est de 0%;

**CONSIDERANT** que la commune a pris des initiatives récentes en vue de modifier son plan local d'urbanisme afin d'accélérer l'urbanisation d'une zone et de mettre en place, notamment, des servitudes de 30% en faveur du logement locatif social sur toutes les opérations comportant plus de 12 logements;

**CONSIDERANT** que la commune dispose de plusieurs disponibilités foncières sur lesquelles elle a montré sa volonté d'avancer de manière positive;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas cependant le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La carence de la commune de PROVIN est prononcée en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social sans qu'il soit appliqué de majoration du prélèvement défini à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances

  
Kléber ARHOUL

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.*

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014241-0009**

**signé par  
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**le 29 Août 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de SEQUEDIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de SEQUEDIN**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 insistant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1;

**VU** le courrier du préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de SEQUEDIN de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

**VU** le courrier du maire de SEQUEDIN présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 31 logements;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 ne permet pas de valoriser, du fait d'une régularisation opérée sur l'inventaire de 2013 portant sur un total de 14 logements locatifs non conventionnés par leurs bailleurs, une réalisation de 14 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 0%;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune de SEQUEDIN pour la période 2011-2013;

**CONSIDERANT** que la proportion minimale de 30% des mises en chantier correspondant à des logements locatifs sociaux n'a pas été respectée;

**CONSIDERANT** que le taux de réalisation au titre du bilan annuel de l'année 2013 est de 200%;



**CONSIDERANT** que la divergence entre les taux annuel et triennal provient de la régularisation opérée sur les 14 logements non conventionnés;

**CONSIDERANT** que les explications de la non atteinte de l'objectif triennal données par la commune s'appuient sur un constat de rétention foncière et sur l'existence d'un certain nombre d'emprises foncières grevées par des contraintes liées aux équipements publics, au contournement de la commune et au coût de dépollution de terrains;

**CONSIDERANT** que des disponibilités foncières existent et que des modifications au plan local d'urbanisme communautaire pourraient être réalisées;

**CONSIDERANT** les efforts de la commune pour préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner;

**CONSIDERANT** que la commune a déjà fait l'objet d'un arrêté prononçant le constat de carence pour la période triennale 2008-2010;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas cependant le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

### **ARRÊTE**

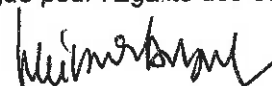
**Article 1<sup>er</sup>** – La carence de la commune de SEQUEDIN est prononcée en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2-** Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, égal au plus au rapport entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif triennal, est fixé à 50% ce qui correspond à un coefficient multiplicateur de 1,5.

**Article 3-** Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans. Toutefois, à l'issue de la première année, et ce avant le 31 décembre 2015, le taux de majoration pourra être révisé à la baisse afin de tenir compte des engagements de la commune en matière de logements locatifs sociaux. Il en sera de même à l'issue de la deuxième année et ce avant le 31 décembre 2016.

**Article 4-** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances



Kléber ARHOUL

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.*

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0044**

**signé par  
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**le 29 Août 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BOUSBECQUE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Habitat

### **Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de BOUSBECQUE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1;

**VU** le courrier du préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de BOUSBECQUE de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

**VU** le courrier du maire de BOUSBECQUE présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 17 logements;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 7 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 41%;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune de BOUSBECQUE pour la période 2011-2013;

**CONSIDERANT** que la proportion minimale de 30% des mises en chantier correspondant à des logements locatifs sociaux n'a pas été respectée;

**CONSIDERANT** que le taux de réalisation au titre du bilan annuel de l'année 2013 est de 0%;

**CONSIDERANT** que les explications données par la commune sont relatives à la reconversion de foncier dans un secteur en centre-ville accueillant des anciennes activités industrielles et à la difficulté à maîtriser certains paramètres comme la vente de foncier ou l'inscription de servitudes au plan local d'urbanisme communautaire;

**CONSIDERANT** que les perspectives de développement sur le site de Beaulieu restent soumises à la levée d'un certain nombre de freins tels que la modification du plan local d'urbanisme communautaire et la maîtrise foncière;

**CONSIDERANT** que la nature des projets et la volonté exprimée par la commune doivent être prise en compte et perçus en tant que facteurs positifs;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas cependant le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La carence de la commune de BOUSBECQUE est prononcée en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social sans qu'il soit appliqué de majoration du prélèvement défini à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

  
Kléber ARHOUL

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.*

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014244-0042**

**signé par**  
**François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés  
et

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS  
PREFET DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Officier de la légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 27 décembre 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1<sup>er</sup> du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Erwan LE BRIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2** : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.
  - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
  - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.
  - Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.
- M. Jacques SAILLY, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières Nord.

**Article 3:** En application de l'article 3 de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 4:** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérard DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;



- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, par M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux et responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;

**Article 5 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;

- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Douges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camion ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux.

**Article 6 :**

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Cyril ETTIEN-CHALANDARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est.

**Article 7 :** En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

**Article 8 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 9 :** Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
 préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
 et par délégation,  
 Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0043**

**signé par  
François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 27 décembre 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé

sera exercée par M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 reprises ci-dessous :

1.-Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7. - Nouvelle bonification indiciaire

1.8. - Autorisations spéciales d'absence

1.9. - Divers

1.10.- Maintien en poste

## 2.- Attributions complémentaires

### 2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Jacques SAILY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST, responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille et chef du district Littoral par intérim ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;



- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du CIGT de Reims ;
- M. Frédéric GERVAISE, adjoint au chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Reims ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6 :** Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0028**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -  
délégation de signature - (DGE N ° 543/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 543/2014**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°519 du 7 juillet 2014***

**Objet** : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

BECQUART Jean Michel  
CHEVAILLER François  
MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIAK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppo        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUI Mustapha     |                         |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | SANTRAINE Yohann        |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | TOURSI Zoubida          |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Jean-Christophe |
| BOURDON Sébastien  | MALARME Tony        | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  |                     | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0029**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N °544/2014)





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N°544/2014**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Annule et remplace la note DGE n° 520 du 7 juillet 2014**

**Objet** : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

BECQUART Jean Michel  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
POINTIER Sylvie  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guisepe         |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUI Mustapha     |                         |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | SANTRAINE Yohann        |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | TOUIRSI Zoubida         |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Jean-Christophe |
|                    | MALARME Tony        | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  |                     | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0030**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la  
personne détenue - délégation de signature -  
(DGE N ° 545 /2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 545 /2014**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 521 du 7 juillet 2014***

**Objet** : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu le CPP article R.57.6.24  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,  
Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice  
dans le cadre de leurs attributions respectives

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants des :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA :

BECQUART Jean Michel  
MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magali  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppe        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| BOURDON Sébastien  | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| CYS Patrick        | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DEBOUVRY Benoît    | LALOUI Mustapha     |                         |
| DECALUWE Vincent   | LEIGNEL Dominique   | SANTRAINE Yohann        |
| DECAMPS Ludovic    | LOGAN Christophe    | TOIRSI Zoubida          |
| DELANNOY Eugène    | MAENHAUT Maurad     | VALLART Jean-Christophe |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony        | VALLART Fabienne        |
|                    |                     | WITKOWSKI Mickael       |
| DOBREMETZ Etienne  | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |
| DUTHOIS Sylvain    |                     |                         |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**







PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0031**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - (DGE N °  
546 /2014)



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

**DGE N° 546.2014**

**Le 01/09/14**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 204 du 17/03/2014**

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*
- *délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire*

*de justice ou un officier ministériel*

- *refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement*
- *refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis*
- *réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur*
- *rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux*
- *retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés*
- *autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne*
- *autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible*
- *retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant*
- *autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids*
- *suspension de l'agrément d'un visiteur de prison*
- *suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical*
- *suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers*

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance


dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0032**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes -  
(DGE N ° 547 /2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°547/2014**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°193 du 17 mars 2014***

**Objet : accueil des personnes détenues arrivantes**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du

CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;



**Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| ALLAL Farid         | ALLAIRE Christine       |
| BUTSTRAEN Bruno     | CHAMBRIN Marc           |
| CHEVAILLER François | CYS Patrick             |
| DELEBARRE Isabelle  | DECAMPS Ludovic         |
| FREYTEL Jérôme      | GOMBER Bruno            |
| HIBON Thierry       | KADOUM Amar             |
| KROUCHI Abdou       | KWATEROWSKI Michael     |
| MENCIK Sophie       | MALARME Tony            |
| POINTIER Sylvie     | PRATO Sébastien         |
| SELLIEZ Magaly      | SANTRAINE Yohan         |
| SEYNAEVE Jean-Marc  | VALLART Jean-Christophe |
|                     | VALLART Fabienne        |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

  
Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0033**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission  
Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DGE N °  
548/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°548/2014**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 194 du 17 mars 2014***

**Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique  
(CPU)**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid

BUTSTRAEN Bruno

CHEVAILLER François

DELEBARRE Isabelle

FREYTEL Jérôme

HIBON Thierry

KROUCHI Abdou

MENCIK Sophie

POINTIER Sylvie

SELLIEZ Magaly

SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0034**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégations de signature en matière  
disciplinaire - (DGE N ° 549/2014)

|                                  |   |            |
|----------------------------------|---|------------|
| CENTRE PENITENTIAIRE<br>DE LILLE | NOTE A L'ATTENTION DE LA<br>POPULATION PÉNALE | DGE n°549  |
| Direction<br>PJD / VD            |   | 01/09/2014 |

**Objet : délégations de signature en matière disciplinaire**

**Annule et remplace la note DGE n°522 du 7 juillet 2014**

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

| Compétence concernée   | Agent ayant reçu délégation   |
|--|---|
| Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Delphine ROUSSELET, directrice</li> <li>- Madame Sandrine ROCHER, directrice</li> <li>- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur</li> <li>- Madame Florence BOULET, directrice</li> <li>- Madame Geneviève DOLATA, directrice</li> </ul>   |
| Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire | <p>insertion et probation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Farid ALLAL, officier</li> <li>- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier</li> <li>- Monsieur François CHEVAILLER, officier</li> <li>- Madame Isabelle DELEBARRE, officier</li> <li>- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier</li> <li>- Monsieur Thierry HIBON, officier</li> <li>- Monsieur Abdou KROUCHI, officier</li> <li>- Monsieur Patrick MAISNIL, officier</li> <li>- Madame Sophie MENCIK, officier</li> <li>- Monsieur Timothy N'JO, officier</li> <li>- Madame Sylvie POINTIER, officier</li> <li>- Madame Magaly SELLIEZ, officier</li> <li>- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier</li> <li>- Madame Sylvie T'JOEN, officier</li> </ul><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier CAMPAGNE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Patrick CYS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Vincent DECALUWE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major</li> <li>- Monsieur Eugène DELANNOY, major</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Stéphanie DYZMA, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Joël GANDON, major</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> svt</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Philippe LEGRAND, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Christophe LOGAN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier PUISSANT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Isabelle WOSIAK, 1<sup>ère</sup> svte</li> </ul> |
| <p>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</p> <p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p> <p>Présider la commission de discipline</p> <p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p> <p>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Delphine ROUSSELET, directrice</li> <li>- Madame Florence BOULET, directrice</li> <li>- Madame Sandrine ROCHER, directrice</li> <li>- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur</li> <li>- Madame Geneviève DOLATA, directrice</li> </ul> <p>insertion et probation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Farid ALLAL, officier</li> <li>- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier</li> <li>- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier</li> <li>- Monsieur François CHEVAILLER, officier</li> <li>- Madame Isabelle DELEBARRE, officier</li> <li>- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier</li> <li>- monsieur Thierry HIBON, officier</li> <li>- Monsieur Abdou KROUCHI, officier</li> <li>- Monsieur Patrick MAISNIL, officier</li> <li>- Madame Sophie MENCIK, officier</li> <li>- Monsieur Timothy N'JO, officier</li> <li>- Madame Sylvie POINTIER, officier</li> <li>- Madame Magaly SELLIEZ, officier</li> <li>- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier</li> <li>- Madame Sylvie T'JOEN, officier</li> </ul>  |

**La présente note d'information sera affichée en :**

- Salle de commission de discipline
- Bâtiment d'hébergement

**LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0035**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (Adjoint, DSP,  
Personnel de commandement) - (DGE N °  
550/2014)





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de  
Haute-Normandie et de Picardie**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

**DGE N° 550/2014**

**A Sequedin**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Annule et remplace note DGE n° 196 du 17 mars 2014**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur
- Madame Florence BOULET, directrice
- Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Farid ALLAL, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier

- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

  
Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0036**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (Adjoint, DSP,  
Personnel de commandement) - (DGE N °  
551/2014)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

DGE N° 551/2014

**A Sequedin**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Annule et remplace note DGE n°197 du 17 mars 2014**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur
- Madame Florence BOULET, directrice
- Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
  
- Monsieur Farid ALLAL, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCİK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier

- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le directeur



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0037**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -  
délégation de signature - (DGE N ° 552/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 552/2014**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°523 du 7 juillet 2014**

**Objet** : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami  
BECQUART Jean Michel

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIAK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppe        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUI Mustapha     |                         |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | SANTRAINE Yohann        |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | TOIRSI Zoubida          |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Jean-Christophe |
|                    | MALARME Tony        | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  |                     | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

dans le cadre de leurs attributions respectives.



## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0038**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule  
individuelle (DGE N ° 553/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N°553**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 524 du 7 juillet 2014***

**Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami  
BECQUART Jean Michel

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppe        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUI Mustapha     | SANTRAINE Yohann        |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | TOURSI Zoubida          |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | VALLART Jean-Christophe |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  | MALARME Tony        | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0039**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire -  
(DGE N ° 554/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°554**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 525 du 7 juillet 2014***

**Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin et UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

BECQUART Jean Michel  
SOUISSI Sami  
dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppe        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUI Mustapha     | SANTRAINE Yohann        |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | TOURSI Zoubida          |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | VALLART Jean-Christophe |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  | MALARME Tony        | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.


**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0040**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte -  
délégation de signature (DGE N ° 555/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N°555/2014**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°526 du 7 juillet 2014**

**Objet** : mesures de ports de moyens de contrainte – délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,  
Vu le décret no 2014-477 du 13 mai 2014,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice  
dans le cadre de leurs attributions respectives

Madame Geneviève DOLATA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

#### **Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

POINTIER Sylvie  
CHEVALLER François  
BUTSTRAËN Bruno

LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami  
BECQUART Jean Michel

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

|                    |                     |                         |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine  | DYZMA Stéphanie     | MOMERENCY Céline        |
| BAROUX Joël        | GANDON Joël         | PAMAR Frédéric          |
|                    | GILLION Laurent     | PANNEQUIN Claude        |
| BOURDON Sébastien  | GOMBER Bruno        | PARRELO Guiseppe        |
| CAMPAGNE Olivier   | GOUILLARD Grégory   | PRATO Sébastien         |
| CHAMBIN Marc       | GREVIN Sébastien    | PRUVOST Christophe      |
| CLERCQ Olivier     | HENIN Eric          | PUISSANT Olivier        |
| CYS Patrick        | KADOUM Amar         | QUATTROCCIOCHI Jérôme   |
| DEBOUVRY Benoît    | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal           |
| DECALUWE Vincent   | LALOUJ Mustapha     |                         |
| DECAMPS Ludovic    | LEIGNEL Dominique   | SANTRAINE Yohann        |
| DELANNOY Eugène    | LOGAN Christophe    | TOUIRSI Zoubida         |
| DEMAZURE Sébastien | MAENHAUT Maurad     | VALLART Jean-Christophe |
|                    | MALARME Tony        | VALLART Fabienne        |
| DOBREMETZ Etienne  |                     | WITKOWSKI Mickael       |
| DUTHOIS Sylvain    | MENGUY Anne         | WOSIAK Isabelle         |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014244-0041**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Placement en cellule de protection d'urgence et  
fin de placement - (DGE N ° 579/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N° 579**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Annule et remplace la note DGE n°205 du 17 mars 2014**

**Objet** : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

**DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

**Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Sandrine ROCHER, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

Monsieur Abdou KROUCHI, adjoint chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAL Farid

DELEBARRE Isabelle

FREYTEL Jérôme

HIBON Thierry

MENCİK Sophie

SELLIEZ Magaly

SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Autres structures du centre pénitentiaire de Lille : centre de semi-liberté d'Haubourdin, UHSI et UHSA

N'JO Timothy

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

CHEVAILLER François

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Signé Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0019**

**signé par**

**Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
ROUBAIX NORD - Délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BILLAUD Hervé, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à M. LENGART Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à Mme VANLEENE Christelle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|               |                  |                     |
|---------------|------------------|---------------------|
| Hervé BILLAUD | Thierry LENGLART | Christelle VANLEENE |
|---------------|------------------|---------------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                   |                  |                  |
|-------------------|------------------|------------------|
| Viviane BODUIN    | Philippe CABRE   | Guy FRANCHOMME   |
| Mylene CATTIAUX   | Catherine FERTON | Philippe MOUTIER |
| Caroline FOURNIER | Sylvia JULIEN    | Sabrina BROWNE   |
| Lionel THOLLIEZ   | Danielle BROUTIN |                  |
| Clement SUDRAUD   | Joël CATTIAUX    |                  |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                   |                     |                |
|-------------------|---------------------|----------------|
| Dominique BAUDOUX | Evelyne THOLLIEZ    | Hervé FLECHAIS |
| Anne COPIN        | Olivier LANSELLE    |                |
| Nadia JAZDONCZYK  | Elisabeth PUFF      |                |
| Pascale LEFEBVRE  | Anne BOCKSTAL       |                |
| Eric VANNEUVILLE  | Marie-Claire DUBOIS |                |
| Martine BINET     | Christine PIGNOL    |                |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Christelle VANLEENE      | inspecteur           | 15 000                          | 12 mois                               | 15 000  |
| Sabine CHATELAIN         | contrôleur           | 1 000                           | 12 mois                               | 10 000  |
| Gérard DUTRIEUX          | contrôleur principal | 1 000                           | 12 mois                               | 10 000  |
| Sophie DUMORTIER         | contrôleur principal | 1 000                           | 12 mois                               | 10 000  |
| Robert BILLIOT           | contrôleur           | 1 000                           | 12 mois                               | 10 000  |
| Mohamed CHERIGUI         | AAP                  | 500                             | 12 mois                               | 5 000   |
| Laurence LE GOUEFF       | AAP                  | 500                             | 12 mois                               | 5 000   |
| Dominique FERRIER        | AAP                  | 500                             | 12 mois                               | 5 000   |
| Tony PICAUVET            | AA                   | 500                             | 12 mois                               | 5 000   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (fiscal) | Limite des décisions gracieuses (recouvrement) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|--|--|---------------------------------------|---|
| Thierry LENGART          | inspecteur | 15 000                             | 15 000                                   | 15 000   | 12 mois                               | 15 000  |
| Robert BILLIOT           | contrôleur | 10 000                             | 10 000                                   | 1 000  | 12 mois                               | 10 000  |
| Sophie DUMORTIER         | Cont.princ | 10 000                             | 10 000                                   | 1 000  | 12 mois                               | 10 000  |
| Sylvie JAECK             | contrôleur | 10 000                             | 10 000                                   | 1 000  | 12 mois                               | 10 000  |
| William BALLAND          | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |
| Jocelyn BOCQUET          | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |
| Martine DESMARECAUX      | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |
| Désiré JOLY              | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |
| Marie Elisabeth THEVENIN | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |
| Isabelle TROADEC         | AAP        | 2 000                              | 2 000                                    | 500  | 12 mois                               | 5 000   |

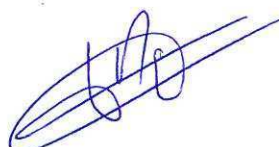
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ROUBAIX Nord, SIP de ROUBAIX Sud.

#### Article 5

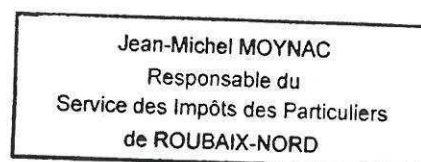
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Jean-Michel MOYNAC





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0020**

**signé par**  
**François BLONDEL, responsable du pôle contrôle expertise de Valenciennes est**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de VALENCIENNES  
EST Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

**De VALENCIENNES EST**

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

| <b>Nom et prénom des agents</b> | <b>grade</b>             | <b>Limite des décisions contentieuses</b> | <b>Limite des décisions gracieuses</b> |
|---------------------------------|--------------------------|---|--|
| M. François BLONDEL             | Inspecteur divisionnaire | 50.000 €                                  | 50.000 €                               |
| Mme Anne Marie BRETSH           | Inspectrice              | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| M Damien DE SCHOUWER            | Inspecteur               | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| Mme Sylvie DUFRESNOY            | Inspectrice              | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| Mme Ophélie LABY                | Inspectrice              | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| Mme Nathalie RICHARD            | Inspectrice              | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| Mme Agathe TOUSSET              | Inspectrice              | 15.000 €                                  | 15.000 €                               |
| M Aldo BERTACCO                 | Contrôleur principal     | 10.000 €                                  | 10.000 €                               |
| Mme Dorine DONDEZ               | contrôleuse              | 10.000 €                                  | 10.000 €                               |
| Mme Fabienne VANDEVILLE         | Contrôleuse principale   | 10.000 €                                  | 10.000 €                               |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Valenciennes, le 1 septembre 2014

Le responsable du pôle contrôle expertise de Valenciennes est

  
François BLONDEL  
Inspecteur Divisionnaire



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0021**

**signé par**  
**Alphonse BALLIGAND, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes**  
**Val de Scarpe**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du**  
**département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de  
signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Lionel CARREZ, Inspecteur, et à Dominique LEPORCQ, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) les décisions relatives aux demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000€

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|                       |                  |                       |
|-----------------------|------------------|-----------------------|
| M. CUVELIER Guillaume | M. CARREZ Lionel | Mme LEPORCQ Dominique |
|-----------------------|------------------|-----------------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                      |                         |                      |
|----------------------|-------------------------|----------------------|
| M. ADAM Jacques      | MME BASSET Nathalie     | MME VANDYCKE Chantal |
| MME PIQUET Sylvie    | MME HENNEBERT Françoise | M. VAUCELLE Jacques  |
| MME MARTIN Christine | MME LEFEBVRE Isabelle   |                      |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. CARREZ Lionel         | Inspecteur  | 15 000 €                        | 24 mois                               | 50 000 €  |
| Mme LEPORCQ Dominique    | Inspectrice | 15 000 €                        | 24 mois                               | 50 000 €  |
| M. CUVELIER Guillaume    | Inspecteur  | 15 000 €                        | 12 mois                               | 5 000 €   |
|                          |             |                                 |                                       |   |
| MME GUIDEZ Christine     | Contrôleuse | 500 €                           | 12 mois                               | 5 000 €   |
| MME ROYEZ Laurence       | Contrôleuse | 500 €                           | 12 mois                               | 5 000 €   |

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. CUVELIER Guillaume    | Inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| Mme BOUTEL Marguerite    | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme VAUCELLE Andrée      | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
|                          |             |                                    |                                 |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Valenciennes La Rhonelle et SIP de Valenciennes Val de Scarpe.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Valenciennes, le 01 Septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

L'inspecteur Divisionnaire  
Alphonse BALLIGAND



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0024**

**signé par  
Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Entreprises de  
Valenciennes La Rhonelle - Délégation de  
signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises  
SIE de Valenciennes La Rhonelle**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **M. BOUCLY Michel, inspecteur divisionnaire 2<sup>ème</sup> classe et Mme DECAVEL Marie-Thérèse, inspectrice, adjoints** à la responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Valenciennes La Rhonelle**,  
à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspecteur divisionnaire mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

|                         |                          | Limites des décisions contentieuses | Limites des décisions gracieuses |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| BOUCLY Michel           | Inspecteur divisionnaire | 60 000 €                            | 60 000 €                         |
| DECAVEL Marie-Thérèse   | Inspectrice              | 15 000 €                            | 15 000 €                         |
| BOUTTEMANN Romy         | Inspectrice              | 15 000 €                            | 15 000 €                         |
| COPPIN Michel           | Inspecteur               | 15 000 €                            | 15 000 €                         |
| BLADEK Sylvie           | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| BONNERRE Marie-Line     | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| BOULET Michel           | Contrôleur               | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| CASTELEIN Nadine        | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| DIEUSAERT Colette       | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| DOLET Agnès             | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| DUMONT Frédéric         | Contrôleur principal     | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| LEDE Philippe           | Contrôleur principal     | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| MASSON Frédéric         | Contrôleur principal     | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| PAQUE Marie-Cécile      | Contrôleuse principale   | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| WARCHE David            | Contrôleur               | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| GAUTIER Bernadette      | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| GUFFROY Marie-Christine | Contrôleuse principale   | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| PLUCHARD Peggy          | Contrôleuse              | 10 000 €                            | 10 000 €                         |
| PUCCI Alain             | Contrôleur               | 10 000 €                            | 10 000 €                         |

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

|                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| BOUCLY Michel         | Inspecteur divisionnaire |
| BOUTTEMANN Romy       | Inspectrice              |
| DECAVEL Marie-Thérèse | Inspectrice              |
| SLABOLEPSZY Philippe  | Contrôleur principal     |
| MARETS Elisabeth      | Contrôleuse              |
| FREMONT Pierre        | Contrôleur               |
| DUMONT Frédéric       | Contrôleur principal     |
| LEDE Philippe         | Contrôleur principal     |

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- 2) les déclarations de créances.

|                       |                          | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|---|
| BOUCLY Michel         | Inspecteur divisionnaire | Sans limite de durée                  | Sans limite de montant  |
| BOUTTEMANN Romy       | inspectrice              | 6 mois                                | 15 000 €  |
| DECAVEL Marie-Thérèse | inspectrice              | 6 mois                                | 15 000 €  |
| FREMONT Pierre        | contrôleur               | 6 mois                                | 10 000 €  |
| MARETS Elisabeth      | contrôleuse              | 6 mois                                | 10 000 €  |
| SLABOLEPSZY Philippe  | Contrôleur principal     | 6 mois                                | 10 000 €  |

**Article 5 :** L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5, juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes, le 1er septembre 2014

L'inspectrice divisionnaire, comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de Valenciennes La Rhonelle

Anne-Marie DUONG



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0025**

**signé par  
Ghislaine DAILLANT, comptable du SIE de Tourcoing- Nord**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de  
TOURCOING NORD - Délégation de  
signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIE de TOURCOING NORD**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Angélique MEDARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

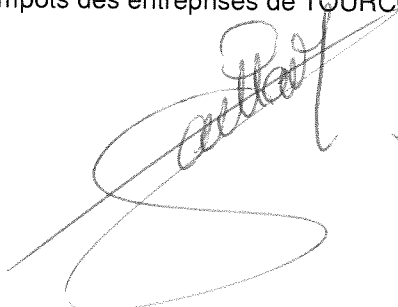
| NOM                         | Grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximum des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| Angélique MEDARD            | Inspectrice            | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 12 mois                              | 15 000 €  |
| Stéphane BONDUELLE          | Contrôleur principal   | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Marie Bernadette DE CONINCK | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Dominique DEVOS             | Contrôleur             | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Véronique MALFAIT           | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | ---                                  | ---   |
| Monique GOORIS              | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Noëlle MARCHAND             | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Bénédicte DELVAS            | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | ---                                  | ---   |
| Frédéric QUENIEUX           | Contrôleur principal   | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Daniel THOREZ               | Contrôleur principal   | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                              | 10 000 €  |
| Anne MARIE NOREL            | Agente                 | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                               | 2 000 €   |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A TOURCOING , le 1 septembre 2014

Ghislaine DAILLANT  
Inspectrice Principale  
Comptable des finances publiques  
du service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD







PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0026**

**signé par  
Eric DELATTRE, comptable, responsable du SIE de MAUBEUGE**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Entreprises de  
MAUBEUGE - Délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur NOE Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| NOE Nicolas              | Inspecteur             | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 6 mois                                | 8 000 €   |
| DEMAILLY Sébastien       | Contrôleur Principal   | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |
| PRUVOT Sonia             | Contrôleuse Principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |
| BULTEZ Kareen            | Contrôleuse Principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 4 mois                                | 6 000 €   |
| BLASZAK Lydie            | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |
| DUBOIS Mickael           | Contrôleur             | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |
| GARCIA Olivier           | Contrôleur             | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 4 mois                                | 6 000 €   |
| HALLOSSERIE Béatrice     | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |
| LAMBLIN Laurent          | Contrôleur             | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 3 mois                                | 2 000 €   |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Maubeuge, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE

Eric DELATTRE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014244-0027**

**signé par**  
**Serge MACHURON, Chef de service comptable, responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Service des impôts des entreprises de  
Valenciennes Val de Scarpe - Décision portant  
délégation de signature

## Décision portant délégation de signature Le responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

|                             |                        | Limites des décisions contentieuses | Limites des décisions gracieuses |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Mme Francette CAUCHY        | Inspectrice            | 15000 €                             | 15000 €                          |
| Mme Elisabeth BANQUART      | Contrôleuse principale | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Thérèse DERQUENNE       | Contrôleuse principale | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Bruno FARVAQUE           | Contrôleur principal   | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Marianne GERIN          | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Patrick COUPLET-DELCROIX | Contrôleur             | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Grégory BEZE             | Contrôleur             | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Christian MOREAU         | Contrôleur principal   | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Rita CAMBIER            | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mlle Dominique POKOJSKI     | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Benjamin DEMARCQ         | Contrôleur             | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Micheline LAURENT       | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Eric LAGACHE             | Contrôleur             | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Marceline MARTEEL       | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Annie POIRETTE          | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| Mme Aline HOURDOUX          | Contrôleuse            | 10000 €                             | 10000 €                          |
| M. Hervé PAILLARD           | Contrôleur             | 10000 €                             | 10000 €                          |

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| Mme Francette CAUCHY    | Inspectrice            |
| Mme Elisabeth BANQUART  | Contrôleuse principale |
| Mme Thérèse DERQUENNE   | Contrôleuse principale |
| Mme Marianne GERIN      | Contrôleuse            |
| M. Grégory BEZE         | Contrôleur             |
| Mme Rita CAMBIER        | Contrôleuse            |
| Mlle Dominique POKOJSKI | Contrôleuse            |
| M. Benjamin DEMARCQ     | Contrôleur             |
| Mme Micheline LAURENT   | Contrôleuse            |
| M. Hervé PAILLARD       | Contrôleur             |

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice à l'effet de signer :

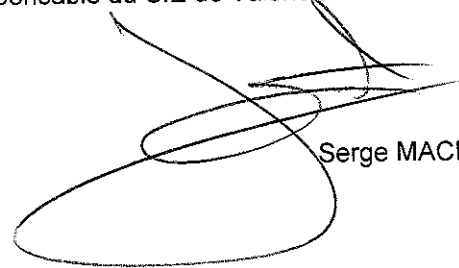
- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;
- 2°) les déclarations de créances.

**Article 5 :** L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 01 septembre 2014

L'inspecteur divisionnaire, Chef de service comptable  
Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe



Serge MACHURON.



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014244-0017**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Mme PIETRI Anne                         | BDCFI de LILLE                |
| Mme TELLIEZ Hélène                      | BDCFI de TOURCOING            |
| M THIRION Patrick (gestion intérimaire) | RFFP de CAMBRAI               |
| M SELOSSE Yves (gestion intérimaire)    | RFFP de DOUAI                 |
| Mme RENOUD Béatrice                     | RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK  |
| M SELOSSE Yves                          | RFFP de LILLE                 |
| M HUYLEBROECK Pascal                    | RFFP de ROUBAIX-LOMME         |
| Mme ODOUX Sylvie                        | RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES |
| M THIRION Eric                          | RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE |

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014244-0018**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| M WALLE David                | 1 ère BDV de DUNKERQUE           |
| Mme VERNEZ Laurence          | 2 ème BDV de LILLE Cité          |
| M IHALLAINE Kader            | 3 ème BDV de LILLE Lomme         |
| M DUPUIS Benoit              | 4 ème BDV de ROUBAIX             |
| M DELBECQUE Jean Paul        | 5 ème BDV de TOURCOING           |
| Mme WILLEFERT Isabelle       | 6 ème BDV de LILLE Fives         |
| Mme DELEPINE Sylvie          | 7 ème BDV de LILLE International |
| M TORDEUR Philippe           | 8 ème BDV de VALENCIENNES        |
| M COURTE André               | 9 ème BDV de VALENCIENNES        |
|                              |                                  |
| M STEPHAN Patrick            | PCE de DOUAI                     |
| M ANDRIANJANAHARY Heriniaina | PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK      |
| Mme LANCET Nathalie          | PCE de LILLE CITE                |
| M GARS Yves                  | PCE de LILLE LOMME               |
| M STEPHAN Patrick            | PCE de LILLE FIVES               |
| M GOETHALS Philippe          | PCE de ROUBAIX                   |
| M VAN ASSCHE Daniel          | PCE de TOURCOING-ARMENTIERES     |
| M BLONDEL François           | PCE de VALENCIENNES EST          |
| M MERESSE Dominique          | PCE de VALENCIENNES OUEST        |

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014244-0022**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de service des impôts des particuliers

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| M SPARROW Christian     | SIP de CAMBRAI                    |
| M CARDEAU Pierre        | SIP de DOUAI                      |
| M LECAILLEZ Jean-Pierre | SIP de DUNKERQUE                  |
| M CABRE Serge           | SIP de GRAND LILLE EST            |
| M DEGAND Philippe       | SIP de HAZEBROUCK                 |
| M LEBLANC Patrick       | SIP de LILLE NORD                 |
| Mme CIOLCZYK Béatrice   | SIP de LILLE OUEST                |
| M IMBRECHT Dominique    | SIP de LILLE SECLIN               |
| Mme SELOSSE Mireille    | SIP de LILLE- HAUBOURDIN          |
| M SIX Dominique         | SIP de MAUBEUGE                   |
| M MOYNAC Jean Michel    | SIP de ROUBAIX NORD               |
| Mme SERIEN Anne         | SIP de ROUBAIX SUD                |
| M PHELLION Yves         | SIP de TOURCOING NORD             |
| M DUBRULLE Philippe     | SIP de TOURCOING SUD              |
| M ROUGRAFF Bernard      | SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE   |
| M BALLIGAND Alphonse    | SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE |

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014244-0023**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

|  |   |
|--|---|
| M MANEZ Christophe                     | Trésorerie Mixte d'ANICHE               |
| Mme DYZMA Claudine                     | Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN          |
| M LAGACHE Jean Michel                  | Trésorerie Mixte d'ANZIN                |
| Mme GUILBERT Marie-Claire              | Trésorerie Mixte d'ARLEUX               |
| M DELBARRE Régis (gestion intérimaire) | Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT   |
|  |   |
| M BASSEZ Hervé                         | Trésorerie Mixte de BAILLEUL            |
| Mme DESMEDT Nicole                     | Trésorerie Mixte de BAVAY               |
| M Le GALL Lionel                       | Trésorerie Mixte de BERGUES             |
| Mme DANCOISNE Isabelle                 | Trésorerie Mixte de BERLAIMONT          |
| M CASTELLANO Olivier                   | Trésorerie Mixte de BOUCHAIN            |
| Mme DUMONT Brigitte                    | Trésorerie Mixte de BOURBOURG           |
|  |   |
| M LECOCQ Grégory                       | Trésorerie Mixte de CASSEL              |
| Mme VANTOUROUX Françoise               | Trésorerie Mixte de CAUDRY              |
| Mme VERCHAIN Odile                     | Trésorerie Mixte de CLARY               |
| Mme KRIEBUS Valérie                    | Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT    |
| Mme LESSCHAEVE Françoise               | Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE |
| M DOSIMONT Pascal                      | Trésorerie Mixte de CUINCY              |
|  |   |
| Mme FREVILLE Sylvie                    | Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES    |
|  |   |
| M LAUDE Patrick                        | Trésorerie Mixte de FOURMIES            |
| Mme KUTERESZCZYN Jacqueline            | Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE    |
|  |   |
| M NURY Olivier                         | Trésorerie Mixte de GRAVELINES          |
|  |   |
| M LENGLET Jean-Michel                  | Trésorerie Mixte d'HALLUIN              |
| Mme BRESSAN Nadine                     | Trésorerie Mixte d'HAUTMONT             |
| M KRIL Patrick                         | Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE          |
|  |   |
| M BERNARD Dominique                    | Trésorerie Mixte de JEUMONT             |
|  |   |
| M BODIN Michel                         | Trésorerie Mixte de LA BASSEE           |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Mme LECOMTE Sandrine  | Trésorerie Mixte de LA MADELEINE         |
| M HUET Stéphane       | Trésorerie Mixte de LAMBERSART           |
| M DANJOU Serge        | Trésorerie Mixte de LANNOY               |
| Mme BASQUIN Sandrine  | Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON   |
| M BEAUSSART Michel    | Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES     |
|                       |  |
| M PRUVOST Eric        | Trésorerie Mixte de MARCHIENNES          |
| M BIZE Bernard        | Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL     |
| M PROUVEZ Jean-Luc    | Trésorerie Mixte de MARLY                |
| M LAQUAY Hervé        | Trésorerie Mixte de MASNIERES            |
| M DUPONCHEL Philippe  | Trésorerie Mixte de MERVILLE             |
|                       |  |
| M PRUVOST Eric        | Trésorerie Mixte d'ORCHIES               |
|                       |  |
| M FEUTRIER Franck     | Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN           |
| Mme LEBEGUE Noelle    | Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ         |
|                       |  |
| M GLORIA Serge        | Trésorerie Mixte de RAISMES              |
| M HUVER Bertrand      | Trésorerie Mixte de RONCHIN              |
|                       |  |
| Mme PACO Anne Kathryn | Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX |
| M MONEUSE Pierre      | Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE          |
| M POISON Jean-Michel  | Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER    |
| M ADAMSKI Jean-Michel | Trésorerie Mixte de SECLIN               |
| Mme DEREUME Sylvie    | Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE         |
| M POULAIN Jérôme      | Trésorerie Mixte de SOLESME              |
| Mme OZIOL Laurence    | Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU     |
| Mme RYNGAERT Eliane   | Trésorerie Mixte de SOMAIN               |
| M LEVEUGLE Jacky      | Trésorerie Mixte de STEENVOORDE          |
|                       |  |
| M SAVARY Laurent      | Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE  |
| M FLEURY Jean-Paul    | Trésorerie Mixte de TRELON               |
| Mme WIART Sylvie      | Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER    |
|                       |  |
| M BAYART José         | Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ    |
|                       |  |
| M TAVERNE Christian   | Trésorerie Mixte de WASQUEHAL            |
| Mme DESCAMPS Sophie   | Trésorerie Mixte de WATTIGNIES           |
| Mme ADAMCZAK Pascale  | Trésorerie Mixte de WATTRELOS            |
| M WULLENS Guillaume   | Trésorerie Mixte de WORMHOUT             |

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014237-0016**

**signé par  
Joëlle ADDA, présidente**

**le 25 Août 2014**

**Tribunaux  
Tribunal Administratif de Lille**

Arrêté relatif à la présidence des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

La Présidente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à :

- Mme Sylvie Guyard, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Julie Vigneras, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Catherine Gosselin, vice-présidente au Tribunal administratif de Lille,

pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord.

Article 2 : Mme Guyard, Mme Vigneras et Mme Gosselin, le directeur départemental des finances publiques du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 25 août 2014

Joëlle Adda